DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

80.121

ZONE D'INTERVENTION FONCIERE Exercice du droit de préemption.

DATE DE CONVOCATION

14 aout 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le vingt août

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents: M.M. LIS, FABER, Melle FOUCHE, M.M. BOUTET, BOUCHET DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, M.M. CABAL, BOULAN, DUFEIL, BROTREAU, BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP, MAURELLET

Excusés: MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: MM. NAULIN par M. COLLE

TETARD par M. MONTRON

LACHAUD par Me DUFOUR POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents: MM. VIAUD

MONSIEUR MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le RApporteur expose 1

Hme QUENTIN née GROS Marie-Paule, résidant au Domaine de BELNCHT, à ROYAN, a déclaré avoir recherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'alièner reçue à l'EDtel de Ville le 23 Juin 1980, les biens désignés ci-après :

- 1°/ une parcelle de terrain non bâtie, sise au lieudit "L'Homme Blanc" cadastrée section AP N° 109 , pour une superficie de 70 ares 62 ca, la prix de vente amiable envisagé étant fixé à 765.000 Francs, payable en nature.
- 2°/ Dix parcelles de terrain non bâties, sises aux lieux dits "Belmont" et "MaiSonfot" cadastrées sedtion AS N° 1 à 5 inclus et 14 à 18 inclus, pour une surface globale de 17ha : 4 ares 76 ca, étant précisé "sauf l'emprise de la voie publique" le prix de vente amiable envisagé étant fixé à 1 9.315.000 Prs, payable en nature.
- 3°/ Deux parcelles de terrain non bâties, sises au lieudit "Les Rullas", cadastrées section CL N° 5 et 9, pour une superficie globale de 5ha 44 ares 64 ca, le prix de vente amiable envisagé étant fixé à 4.704.000 Prs, payable en nature.

Le droit de préemption dans les ZIP ne peut être exercé que pour :

La création d'espaces verts publics

La construction de logements sociaux

La restauration de bâtiments

La rénovation de quartiers

La réalisation d'équipements collectifs

La réservation pour l'avenir

La constitution de "réserves foncières" pour réaliser certains projets (cf : Code de l'Urbanisme. Article L-221.1)

N. le Rapporteur précise que :

1°/ La parcelle de terrain sise au lieudit "L'Homme Blanc" cadastrée section AP N° 109, est grevée dans son intégralité d'une servitude pour emplacements réservés à l'usage de bâtiments communaux, écoles, espaces verts et sportifs (Opération H °17 telle que prescrite par le P.O.S. approuvé le 8 Décembre 1976).

2º/ Les parcelles de terrain sises au lieudit "Belmont" cadas. As section AS Nº 1, 2, 3 et 4, 15 et 16, et au lieudit "Maisonfort" section AS Nº 18, sont grevées de servitudes de voirie (doublement de la RN 150 et échangeur, voie express intercommunale).

En conséquence, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Hunicipale d'exercer le droit de préemption sur :

1°/ La parcelle de terrain sise au liqudit "L'Homme Blanc", aux fins de réalisation d'équipements collectifs aux conditions de l'estimation domaniale (30 Prs le m2).

2°/ Sur les parcelles de terrain sises au lieudit "Belmont" et "Maisonfort" dans la limite des emprises nécessaires au doublement de la EN 150 et à l'échangeur, d'une part, et voie express intercommunale d'autre part, aux conditions des estimations domaniales (60 Prs en Zone UN et 30 Prs en zone NC).

LE CONSETT MUNICIPAL

Out l'exposé de H. le Rapporteur,

Vu les déclarations d'intention d'alièner présentées par Mme QUENTIN née GROS Marie-Paule, reçues en l'Hôtel de Ville le 23 juin 1980.

Vu le décret N° 76.277 du 29 Mars 1976 pris pour l'application des dispositions du titre II de la loi 75-1328 du 31 Décembre 1975 relatives au droit de prémaption dans les Zones d'Intervention et dans les Z.A.D. (J.O. des 29 et 30 Mars 1976),

Vu l'avis des Domaines

tion des parcelles de terrain précitées,

Vu l'avis émis par la Commission Plénière réunie le 25 Juillet 1980; Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité l'acquisi-

DECIDE :

- d'exercer son droit de préemption sur les biens précités, à l'exclusion bien entendu des parcelles de terrain sises au lieudit "Les Rullas",

 d'autoriser N. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à engager toutes formalités pour concrétiser les transactions à intervenir.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre NM. les Membres présents

> > POUR EXTRAIT COMPORME Four le Maire

L'Adjoint Délégué,

